VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS nº 1761, nº 1762 ET nº 1763

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 15 janvier 2026, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement nº 1761 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* »

> Ce règlement a pour objet d'inclure aux Règlement n˚ 1125.01 les annexes A à V ainsi que de limiter à 1 heure la durée de stationnement, sur la rue Rockland du côté impair entre les adresses civiques 815 et 819.

Règlement nº 1762 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2026* »

> Ce règlement a notamment pour objet de décréter l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2026.

Règlement nº 1763 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)* »

> Ce règlement a notamment pour objet de modifier la tarification pour le camp de jour, la location d'heures de glace de l'Olympia Deux-Montagnes, des plateaux sportifs, des salles Annette-Savoie et des Vétérans, et des modalités du versement d'un dépôt de garantie pour les locations.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Deux-Montagnes, ce 16 janvier 2026.

Jacques Robichaud, greffier, avocat, o.m.a.
directeur du greffe et affaires juridiques